

FICHE PRATIQUE CPAS

Faire une demande de Revenu d'Intégration Sociale (RIS)

Pour y avoir droit vous devez remplir les conditions générales :

En Belgique, pour bénéficier du RIS (revenu d'intégration sociale) du CPAS, vous devez remplir 6 conditions légales cumulatives, définies par la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale.

1. Résider en Belgique de manière effective (pas nécessairement avoir un domicile).
2. Les séjours prolongés à l'étranger (plus de 4 semaines par an) peuvent entraîner une suspension du droit, sauf circonstances exceptionnelles.
3. Être majeur :
 - Vous devez avoir au moins 18 ans.
 - Exception : dès 16 ans si vous êtes émancipé(e), si vous avez un enfant à charge ou si vous êtes mineure enceinte.
4. Ne pas disposer de moyens d'existence suffisants.
5. Être disposé à travailler, sauf si vous êtes dans l'impossibilité pour raisons de santé ou d'équité (maladie, études, enfants pas encore en âge scolaire, etc.).
6. Avoir épuisé vos droits à d'autres prestations sociales (comme le chômage, l'incapacité de travail, etc.).

⚠Attention : contrairement à ce qu'on dit/croit souvent, vous pouvez avoir droit au RI même si vous êtes propriétaire, si vous avez une épargne, une voiture, etc.

Toutefois, ces éléments sont pris en compte dans le calcul de vos ressources, ce qui peut réduire le montant du RIS que vous recevez.

Étapes pour introduire une demande de RIS :

1. Contactez le CPAS de la commune où vous résidez.
2. Introduisez la demande (Demander l'accusé de réception qui prouve la demande et la date de celle-ci) :
 - Par écrit (courrier signé).
 - Ou oralement en vous présentant à la permanence du CPAS.
 - En ligne via CPAS On Line (l'accusé de réception est transmis automatiquement).

3. Il est important de répondre sincèrement aux questions de l'assistant.e social.e (AS). Une enquête sociale est réalisée par l'AS pour évaluer votre situation personnelle et financière. Le CPAS dispose de beaucoup de moyens de contrôle et va effectuer une visite à l'endroit où vous habitez.
4. Le CPAS doit prendre sa décision dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
5. Vous recevrez une notification écrite avec :
 - Le montant accordé.
 - Le mode de calcul.
 - La périodicité des paiements.
 - Les modalités de recours si vous n'êtes pas d'accord.

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

Dans les trois mois suivant votre demande, le CPAS vous invitera à signer un PIIS :

- Un contrat est établi entre vous et le CPAS.
Il peut inclure des engagements comme : suivre une formation, une place en crèche ou un job étudiant ou autres...
- Le CPAS peut aussi vous aider à trouver un emploi.

Recours en cas de refus

- Vous pouvez demander une révision de la décision auprès du CPAS.
- Si le refus est maintenu, vous pouvez introduire un recours au tribunal du travail dans les 3 mois de la notification.

Faire une demande d'aide sociale au CPAS

Formes d'aide

1. Aide financière : avances, allocations spécifiques.
2. Aide matérielle : nourriture, vêtements, transport, soins médicaux.
3. Aide au logement : garantie locative, logement temporaire, adresse de référence.
4. Aide à l'emploi et à la formation : contrat article 60, accompagnement vers l'emploi.
5. Accompagnement social : soutien psychologique, médiation de dettes, aide juridique.
6. Prises en compte de factures (en particulier en matière d'énergie).

Qui peut demander ?

Toute personne résidant légalement en Belgique, en situation de précarité ou de besoin (financier, logement, santé, etc.).

Comment introduire une demande ?

1. En ligne via CPAS Online

-  Accédé au site: www.cpasonline.be.
- Connectez-vous de manière sécurisée avec votre carte d'identité électronique,  ou via  .
- Version non sécurisée : sans carte, formulaire à compléter.
- Complétez vos données personnelles, la nature de votre demande et votre situation actuelle.
- Vous recevrez un accusé de réception par e-mail.

2. Sur place au CPAS

- Présentez-vous au CPAS de votre commune.
- Un ou une assistante sociale enregistre votre demande et vous donne un accusé de réception, souvent avec une liste de documents à fournir.

3. Par écrit ou par mail

- Envoyez une lettre signée (idéalement en recommandé).
- Ou un e-mail (traité comme une demande orale).
- Gardez une preuve de votre envoi (accusé de réception ou copie).

4. Par une personne mandatée

- Une autre personne peut introduire la demande pour vous.
- Joignez une procuration signée.

Quelle que soit la manière d'introduire la demande

- Un rendez-vous est fixé pour ouvrir un dossier.
- Une enquête sociale est menée.
- Le dossier est présenté au comité pour décision (qui doit être prise dans les 30 jours de la demande).
- Vous recevez une lettre officielle avec la décision dans les 8 jours.

Documents à préparer

- Carte d'identité

Alliance Bruxelles – Brabant flamand
Rue Pletinckx 19 – 1000 Bruxelles/ Martelarenlaan 8 – 3010 Leuven

- Justificatifs de revenus, logement, charges
- Attestations médicales ou sociales si nécessaire
- Courrier d'exclusion de l'ONEM (dites que vous êtes en fin de droit, le CPAS a accès à l'info)

Et après ?

- Si la demande est acceptée : vous recevez l'aide.
- Si elle est refusée : vous pouvez réintroduire une demande ou faire recours :
 - Auprès du CPAS (service de médiation ou demande d'audition) le plus vite possible.
 - Auprès du Tribunal du Travail dans les 3 mois de la notification.

Liste des CPAS sur Bruxelles

- Il est recommandé de consulter les sites web des centres ou de passer par le Guide Social, [www.https://pro.guidesocial.be](https://pro.guidesocial.be) ou www.fdss.be.
- Voir aussi la liste jointe avec les adresses du CPAS en Région Bruxelloise.